



Conditions d'inscription aux passages de grades **Saison 2024 – 2025**

Les examens et les stages préparatoires sont à huis clos.

PIÈCES À FOURNIR

- Photocopies des deux premières pages du passeport sportif (photo d'identité et date de délivrance). Le passeport doit dater de moins de 8 ans.
- Attestation historique de licences, il faut :
 - 3 licences pour le 1^{er} Dan, dont la saison en cours
 - 2 licences après le 1^{er} Dan pour le 2^{ème} Dan, dont la saison en cours
 - 3 licences après le 2^e Dan pour le 3^{ème} Dan, dont la saison en cours
 - 4 licences après le 3^e Dan pour le 4^{ème} Dan, dont la saison en cours
- Attestation du club pour les 1ers dan (attestation de non organisation en club)
- Photo d'identité récente àagrafer sur la fiche d'inscription
- Chèque de 50 €, à l'ordre de : Comité de Paris de Karaté
Ou virement de 50 € en indiquant « grades » et votre nom dans le libellé du virement

TEMPS DE PRATIQUE entre chaque passage de grades pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e Dan

1^{er} Dan : 3 années de pratique

2^e Dan : 2 ans de pratique **de date à date** entre le passage du 1^{er} Dan et celui du 2^{ème} Dan

3^e Dan : 3 ans de pratique **de date à date** entre le passage du 2^{ème} Dan et celui du 3^{ème} Dan

4^e Dan : 4 ans de pratique **de date à date** entre le passage du 3^{ème} Dan et celui du 4^{ème} Dan

S'il vous manque seulement quelques jours de date à date vous pouvez adresser une demande de dérogation en temps de pratique auprès de la Fédération. Il faudra joindre leur courrier d'accord à votre dossier.

En cas de bonification en temps de pratique pour diplômes ou médailles obtenus, joindre la décision favorable de la CSDGE au dossier

ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS

- **Voir le calendrier annuel des inscriptions sur le site du Comité de Paris**

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour envoyer le dossier

Tout dossier reçu incomplet ou après la date de clôture sera refusé

Le dossier complet doit parvenir uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Comité de Paris de Karaté - 2 bis rue Henri Regnault – 75014 PARIS

(le cachet de la poste faisant foi)

(pas de chronopost ni de dépôt direct dans la boîte aux lettres ou sous la porte)

ATTENTION : À compter de la session de mai 2023, les convocations sont envoyées par mail :

Il faut obligatoirement renseigner votre adresse mail sur la fiche d'inscription.